FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

Lap Sealant HS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Lap Sealant HS
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Mastic d'étanchéité
Produit d'étanchéité
Utilisation professionnelle
Construction

1.2.2 Utilisations déconseillées

Grand public
D'autres utilisations non mentionnées sont exclues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Holcim Solutions and Products EMEA
Ikaroslaan 75
B-1930 Zaventem
☎ +32 2 711 44 50
compliance-emea-hbe@holcim.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
+32 14 58 45 45 (BIG)
24h/24h
Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245
France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

© BIG vzw

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
solvant naphta aliphatique léger (pétrole) 01-2119471306-40	64742-89-8 265-192-2	5%≤C<20%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(6)(10)	Constituant	
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 01-2119467170-45	64742-52-5 265-155-0	2.5% ≤C≤10%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	Constituant	
noir de carbone 01-2119384822-32	1333-86-4 215-609-9	C≤2.5 %		(2)	Constituant	
oxyde de calcium 01-2119475325-36	1305-78-8 215-138-9	C≤1 %	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	(1)(2)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:
Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:
Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le solide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le solide répandu avec un matériau absorbant inerte. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Oxyde de calcium	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 mg/m³ (2)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	4 mg/m³ (2)

(2): Fraction alvéolaire

Belgique

Calcium (oxyde de) (fraction alvéolaire)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	4 mg/m³
Carbone (noir de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	3 mg/m³

Pays-Bas

Calciumoxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.43 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1.7 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	4 mg/m³

France

Calcium (oxyde de) fraction alvéolaire	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	4 mg/m³
Noir de carbone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	3.5 mg/m³

Allemagne

Calciumoxid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1 mg/m³

Autriche

Calciumoxid	Tagesmittelwert (MAK)	1 mg/m³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	4 mg/m³

UK

Calcium oxide (Respirable fraction)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m³
Calcium oxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m³
Carbon black	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3.5 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	7 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Calcium oxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³
Carbon black	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	3 mg/m³ (I)

(I): Inhalable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Calcium Oxide (Calcium)	NIOSH	7020
Carbon Black	NIOSH	5000
Carbon Black	NIOSH	5100
Carbon Black	OSHA	ID 196
Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026
Petroleum Distillates Fractions	OSHA	48

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	1286.4 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	837.5 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1066.67 mg/m³	

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.73 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	5.58 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.97 mg/kg de pc/jour	

noir de carbone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1 mg/m³	

oxyde de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m³	

DNEL/DMEL - Grand public

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	1152 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	178.57 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	640 mg/m³	

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.74 mg/kg de pc/jour	

noir de carbone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.06 mg/m³	

oxyde de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m³	

PNEC

noir de carbone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	50 mg/l	

oxyde de calcium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.37 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.37 mg/l	
Eau de mer	0.24 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	0.24 mg/l	
STP	2.27 mg/l	
Sol	817.4 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes		Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur de type essence
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Noir
Taille des particules	Sans objet
Limites d'inflammabilité	0.9 - 6.7 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable

Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	> 20.5 mm²/s ; 40 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	116 °C
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	60 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; soluble
Densité relative	1.35
Densité absolue	1350 kg/m³
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	83 °C
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	9.2 ; Acétate de butyle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.6 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Peau	DL50	OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5.53 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

noir de carbone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 10000 mg/kg		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (poussières)	CL0	Équivalent à OCDE 403	4.6 mg/m³ air		Rat	Valeur expérimentale	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Méthode de l'UE B.3	> 2500 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 436	> 6.04 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures; 4 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

noir de carbone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures; 4 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Inhalation	Irritant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

noir de carbone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	Non sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	Essai de toxicité subaiguë	< 500 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	4 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml		Aucun effet		Souris (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1402 mg/m³ air		Aucun effet	107 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 109 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Jugement d'experts

noir de carbone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 452	2050 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	2 année(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOEL		20 %		Aucun effet	12 mois - 18 mois	Souris (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOEC	Essai de toxicité subchronique	1 mg/m³ air	Poumons	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	LOEC	Essai de toxicité subchronique	7 mg/m³ air	Poumons	Pneumonie	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	48 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (poussières)	NOAEC	OCDE 412	0.107 mg/l air		Aucun effet	2 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

noir de carbone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	Équivalent à OCDE 471			Valeur expérimentale	

oxyde de calcium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	EPA OPPTS 870.5395	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jour(s)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

noir de carbone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (aérosol))		13 semaine(s)	Rat (femelle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	0.05 ml	102 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

noir de carbone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (poussières)	NOAEC	Étude d'observation humaine		≥ 1 année(s)	Humain	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Dermique	NOEC		20 %	12 semaines (3 fois / semaine) - 18 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle / femelle)			Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOEL		104 mg/kg de pc/jour	2 année(s)	Rat (femelle)			Valeur expérimentale

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	279.5 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	296.4 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m³ air	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m³ air	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	> 20000 mg/m³ air		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

noir de carbone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOEC	Étude de toxicité pour le développement	42 mg/m³ air	11 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	LOAEC	Étude de toxicité pour le développement	42 mg/m³ air	11 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	Poumons	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOEL		500 mg/kg de pc/jour	5 jour(s)	Souris (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

oxyde de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 680 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	680 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 422	1000 mg/kg de pc/jour	48 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

L'évaluation est fondée sur la viscosité élevée du mélange
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Lap Sealant HS

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Lap Sealant HS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	EPA 660/3 - 75/009	8.2 mg/l WAF	96 h	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	4.5 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	3.1 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOELR	OCDE 201	0.5 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR	OCDE 204	2.6 mg/l	14 jour(s)	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR	OCDE 211	2.6 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 100 mg/l WAF	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEL	OCDE 201	≥ 100 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		≥ 1000 mg/l	14 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEL	OCDE 211	10 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

noir de carbone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 5600 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 10000 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	TTC-test	800 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Enzymolyse

oxyde de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	51 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	49 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	185 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	48 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		32 mg/l	14 jour(s)	Crangon sp.	Système semi-statique	Eau salée	Read-across; Létal
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	300 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Respiration

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lap Sealant HS

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	552 l/kg; Poids frais			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.7		Valeur expérimentale

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	79 l/kg; Poids frais			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

noir de carbone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

oxyde de calcium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	2.4	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	35 %		0.55 %	1.2 %	63 %	Valeur calculée

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.7 - 15	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	3.1 %		1.5 %	39 %	56 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Lap Sealant HS

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

oxyde de calcium

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
5 % - 20 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· solvant naphta aliphatique léger (pétrole) · distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

Lap Sealant HS

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Lap Sealant HS

Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

Lap Sealant HS

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Lap Sealant HS

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

TA-Luft	5.2.5/I

noir de carbone

TA-Luft	5.2.1

oxyde de calcium

TA-Luft	5.2.1
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Calciumoxid; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

Législation nationale Autriche

Lap Sealant HS

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

Lap Sealant HS

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Lap Sealant HS

Aucun renseignement disponible

noir de carbone

CIRC - classification	2B; Carbon black
TLV - Carcinogen	Carbon black; A3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration

Date d'établissement: 2023-06-29

STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.